

Paris, le 15 juin 2021

**CEREUS
(CONCENTRATION ET RATIONALISATION EDITIQUE
POUR UNIFICATION DES SERVICES)**

Le projet CEREUS (Concentration Et Rationalisation Editique pour Unification des Services) vise à concentrer la production éditique des branches de la Sécurité Sociale (c'est à dire, pour la branche Famille, l'impression, la mise sous plis, l'affranchissement des courriers postaux) et accompagner la réduction progressive du nombre de courriers papiers sortants, en raison de la progression de la dématérialisation.

Finalité du traitement

La finalité poursuivie par le traitement de données personnelles mis en œuvre par la Cnaf est la transmission de courriers sur support papier aux allocataires, agents et partenaires de la branche Famille.

Fondement du traitement

Pour une partie du public visé (allocataires, personnes accompagnées dans le cadre de l'ARIPA (gestion des pensions alimentaires), bailleurs, tuteurs, assistantes maternelles, responsables d'Eaje (Équipement d'accueil du jeune enfant), responsables d'autres partenaires), le traitement est fondé sur une mission d'intérêt public dont est investie la Cnaf (article 6.1.e du RGPD).

Pour les agents de la Branche, le traitement est fondé sur le contrat de travail (article 6.1.b. du RGPD).

La sous-finalité de gestion du processus est fondée sur l'intérêt légitime de la Cnaf.



32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

www.caf.fr

Personnes concernées par le traitement

Toutes les personnes susceptibles de recevoir un courrier postal émanant de la branche Famille peuvent être concernées par le présent traitement, c'est-à-dire :

- Les allocataires (responsables de dossiers, conjoints et toute personne figurant aux dossiers) ;
- Les personnes accompagnées dans le cadre de l'ARIPA (gestion des pensions alimentaires) ;
- Les bailleurs, les tuteurs, les assistantes maternelles, les responsables d'Eaje, les responsables d'autres partenaires ;
- Les salariés de la Branche.

Catégories de données traitées

Les courriers traités par le dispositif CEREUS sont de natures très diverses.

- Pour les allocataires : Notification, relance, demande de communication d'une information/d'un document spécifique, enquête et sondage, lettre de demande d'excuses à la suite d'une incivilité, information au sujet d'une offre de service de la Branche ou d'une prestation dont pourrait bénéficier le destinataire, mot de passe provisoire permettant d'accéder à son espace Mon Compte, etc.
- Pour les agents de la Branche : Bulletins de paie, nominations et promotions, annonces de primes, état du CET, etc.
- Pour les partenaires : Information, demande de communication d'une information/d'un document spécifique, enquête et sondage, appel à déclarer les loyers, relances, etc.

Les données personnelles traitées par la Cnaf dans le cadre de ce traitement appartiennent aux catégories suivantes :

- Informations d'identification de l'émetteur du courrier (civilité, nom, prénom, fonction, signature, etc.) ;
- Informations d'identification du destinataire du courrier (civilité, nom, prénom) ;
- Coordonnées du destinataire du courrier (adresse postale, données de contact) ;
- NIR ou NIA ;
- Informations contenues dans le corps du courrier (référence à une prestation servie, à un droit, à une aide apportée, à un contexte, à une action, etc.) : données d'ordre économique et financier (coordonnées bancaires, salaire, ressources, etc.), concernant la vie professionnelle, données relatives à la vie personnelle (dont données liées à l'appréciation sur des difficultés sociales des personnes), informations relatives aux prestations servies ou aux aides apportées, données relative à une fraude, une incivilité, une agression, etc.

- Informations de gestion des courriers (identifiant du courrier - code unique permettant de suivre la production du courrier-, date de dépôt à la poste, tarif d'affranchissement, date de preuve de réception, etc.).

Durée de conservation des données

La Cnaf conserve une copie des fichiers qu'elle transmet à ses sous-traitants, via le DGE (Dispositif de Gestion des Echanges, géré par la Cnav), pendant 90 jours (trois mois), afin de pouvoir si besoin procéder à une nouvelle transmission.

Information des personnes concernées

Les personnes concernées sont informées sur le site www.caf.fr par le présent communiqué.

La mention d'information suivante, conforme à l'article 13 du RGPD, sera portée à la connaissance des personnes concernées :

Agissant pour le compte de la branche Famille de la Sécurité Sociale, la Cnaf (Caisse nationale des allocations familiales) – qui a désigné un Délégué à la Protection des Données - met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre de la mutualisation de ses opérations d'édition (émission des courriers postaux) au titre de la mission d'intérêt public dont elle est investie (pour les allocataires et ses partenaires) et au titre du contrat de travail (pour ses personnels). Les données personnelles sont traitées le temps de la réalisation des opérations d'édition. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caisse d'allocations familiales de rattachement, de partenariat ou d'emploi (pour les agents de la Branche), de préférence par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée. Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez vous rapprocher de la CNIL.

Droit d'accès

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès à leurs propres données personnelles au titre de l'article 15 du RGPD, qu'elles peuvent exercer de préférence par courrier postal, accompagné d'une preuve d'identité et adressé :

- au directeur de leur Caf de rattachement pour les allocataires ;
- au directeur de l'ARIPA pour les personnes accompagnées par la branche Famille au titre des pensions alimentaires ;
- au directeur de l'organisme d'emploi pour les agents de la branche Famille ;

- au directeur de la Caf qui accompagne l'allocataire pour les bailleurs et les assistantes maternelles.

Analyse d'impact

Le traitement de données personnelles associé à Cereus a fait l'objet d'une analyse d'impact (au sens de l'article 35 du RGPD).

Délégué à la protection des données

La Cnaf a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des données personnelles, qui peut être joint par courrier à l'adresse « CNAF, Délégué à la protection des données – 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14 ».